

Cote du document:
A/C.1/47PV.31

Meilleur exemplaire
Disponible

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION

31e séance

tenue le

jeudi 12 novembre 1992

à 10 heures

New York

PROCES-VERBAL DE LA 31e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

puis : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)

M. ELARABY (Egypte)

SOMMAIRE

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS
RELATIVES AU DESARMEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.1/47/PV.31

28 janvier 1993

FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 h 10.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne d'abord la parole au Secrétaire de la Première Commission qui souhaite faire une déclaration.

M. KHERADI (Secrétaire de la Première Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Première Commission que j'ai reçu, en ma qualité de Secrétaire de la Première Commission, une communication du Secrétaire de la Cinquième Commission qui, pour l'essentiel, se lit comme suit :

"Comme vous le savez, l'Assemblée générale a renvoyé à la Cinquième Commission le point 105 de l'ordre du jour, 'Planification des programmes'. Elle a également décidé de soumettre les programmes pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 à la plénière ou aux grandes commissions intéressées pour examen, étant entendu que les vues de la plénière ou des grandes commissions seraient transmises à la Cinquième Commission pour être étudiées conjointement avec l'examen de ce point par la Commission.

La Cinquième Commission a entamé l'examen de ce point aujourd'hui" - le 11 novembre.

"Toutefois, il lui faut connaître les vues de votre commission pour poursuivre ses délibérations. En conséquence, vous êtes priés de bien vouloir porter immédiatement la question à l'attention de votre commission de façon qu'une lettre de son président transmettant les vues de la Commission nous parvienne dès que possible."

Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que vous avez déjà porté à l'attention de la Première Commission le point 105 de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes lors de sa 2e séance, le 18 octobre 1992. Elle est donc déjà saisie de la question.

Néanmoins, en raison de l'urgence de cette question, comme cela est indiqué dans la communication reçue, j'ai jugé opportun de l'évoquer à nouveau.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission va commencer ce matin à se prononcer sur les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs aux questions de désarmement, à savoir les points 49 à 65, 68 et 142. La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution faisant partie du groupe 1, à savoir les projets de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, L.3, L.5, L.6, L.7, L.8, L.10, L.16, L.18, L.20/Rev.1, L.21, L.23, L.24, L.27, L.28/Rev.1, L.30, L.39 et L.42/Rev.1.

Avant de passer à la prise de décisions sur les projets de résolution, j'aimerais rappeler une fois de plus aux membres de la Commission la procédure que nous allons suivre à ce stade de nos travaux.

Pour ce qui est des décisions relatives à chaque groupe de projets, les délégations auront d'abord la possibilité de présenter les projets de résolution du groupe en question. Elles auront ensuite l'occasion de faire les déclarations qu'elles jugeront nécessaires concernant les projets de résolution de ce groupe particulier, à l'exception de toute explication de position ou de vote. Après quoi les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote à propos d'un ou de plusieurs projets de résolution d'un groupe donné avant la prise de décision pourront le faire.

Ensuite, après que la Commission se sera prononcée sur les projets de résolution faisant partie d'un groupe donné, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote pourront le faire. Je demanderai aux délégations de faire une seule déclaration sur les projets de résolution faisant partie d'un groupe donné, s'agissant des déclarations ou des explications de vote sur les projets en question.

Afin d'éviter tout malentendu, je prie instamment les délégations qui ont l'intention de demander un vote enregistré sur un projet de résolution donné de bien vouloir en informer le Secrétariat le plus tôt possible, et en tout cas avant que nous nous prononcions sur les projets d'un groupe donné. J'espère que la procédure de vote est claire.

Avant que la Première Commission se prononce sur les projets de résolution faisant partie du groupe 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de leur position sur ces projets de résolution.

M. TANAKA (Japon) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/47/L.5, le Japon note avec plaisir qu'il semble qu'on s'accorde généralement à reconnaître la nécessité de promouvoir une formation spécialisée en matière de désarmement parmi les hauts fonctionnaires, en particulier dans les pays en développement. Les objectifs du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ont pu être réalisés grâce à l'aide des peuples et des pays qui l'appuient.

Je reconnais ici, à la Première Commission, la présence de plusieurs collègues qui ont participé autrefois au Programme. Je tiens particulièrement à féliciter chaleureusement M. Ogunbanwo, qui s'est acquitté de la très importante tâche de la coordination du Programme depuis le tout début et qui a beaucoup contribué à son succès.

Le Japon est heureux d'avoir servi de pays hôte. Au cours des dernières décennies, plus de 270 boursiers se sont rendus à Hiroshima et à Nagasaki, deux villes dont l'expérience a façonné la politique du Japon en matière de désarmement. Je tiens à assurer la Première Commission que le Gouvernement japonais entend continuer à coopérer avec le Programme de bourses.

M. AL-NASSER (Qatar) (interprétation de l'arabe) : C'est au nom du Groupe des Etats arabes que je prends la parole avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 relatif à la Convention sur les armes chimiques dont est saisie la Première Commission.

L'appui des Etats arabes à l'égard des principes et des objectifs de la Convention sur les armes chimiques se fonde sur notre appui à l'initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Nous nous félicitons de l'élaboration de cet instrument juridique dont l'objectif primordial est l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive.

M. Al-Nasser (Qatar)

Les Etats arabes membres de la Conférence du désarmement ont participé avec efficacité, sincérité et bonne foi aux négociations en vue de l'élaboration de la Convention. En dépit de quelques réserves exprimées par de nombreux pays en développement sur certaines des dispositions de la Convention, nous n'avons aucune objection à la Convention elle-même. Le but des réserves exprimées était de rendre les dispositions de la Convention aussi hermétiques que possible afin de garantir sa mise en oeuvre appropriée, d'une façon qui tienne dûment compte des intérêts et de la sécurité des Etats arabes et autres Etats en développement.

Compte tenu de la situation politique et en matière de sécurité au Moyen-Orient, une méthode d'approche globale et complète devrait être adoptée pour traiter des questions de contrôle des armements dans la région. Cela signifie traiter du problème sous tous ses aspects et de tous les types d'armes de destruction massive sans exclure aucun Etat ou aucun système d'armement. Autrement, la situation en matière de sécurité, loin de s'améliorer, se détériorera, car la sécurité nationale est une et indivisible.

A la lumière de ce qui précède, et considérant les faits sur le terrain même, au Moyen-Orient, les pays arabes se doivent d'aligner leur position à l'égard de la Convention sur les armes chimiques sur celle d'Israël à l'égard du TNP et la mesure dans laquelle il répondra à l'appel international lui demandant de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties internationales et le régime d'inspection.

Les Etats arabes n'entraveront pas le consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, mais on ne devrait pas en déduire que nous participons ainsi à l'adoption de la résolution sur cette question.

M. MUNKH-ORGIL (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : La Première Commission s'apprête à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.5, "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", que ma délégation a l'honneur de parrainer avec d'autres délégations.

La Mongolie, avec beaucoup d'autres pays, a eu l'occasion de participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de bourses d'études en matière de désarmement.

M. Munkh-Orgil (Mongolie)

Nous sommes heureux de noter que, grâce au Programme, plusieurs hauts fonctionnaires de nombreux pays, en développement notamment, ont pu accroître leurs connaissances en matière de désarmement. Plus de 300 hauts fonctionnaires de 120 Etats ont participé au Programme de bourses des Nations Unies en matière de désarmement et occupent maintenant des postes de responsabilité dans le domaine des affaires de désarmement dans leurs pays ou leurs gouvernements respectifs.

Ma délégation souhaite rendre hommage aux efforts déployés par le Secrétariat, en particulier par le Coordonnateur principal, M. Ogunbanwo, qui dirige avec succès le Programme depuis des années.

Le début du processus réel de désarmement, la reconnaissance croissante de la valeur des organes multilatéraux de désarmement, ainsi que la complexité croissante des questions examinées ici rendent l'aide fournie par le Programme encore plus utile et attrayante.

Nous espérons que le Programme continuera de jouir de l'appui des Etats Membres et d'être appliqué à l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision ne soit prise sur tous les projets de résolution du groupe 1.

M. YATIV (Israël) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, je tiens à dire que le Moyen-Orient a déjà été l'objet de la menace et de l'usage des armes chimiques. Israël attache la plus haute importance à l'élimination de ces armes partout dans le monde, en particulier au Moyen-Orient. Ces dernières années, nous avons demandé à maintes reprises la création d'une région exempte d'armes chimiques au Moyen-Orient.

Dans cet esprit, Israël a appuyé les objectifs du projet de Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Israël a également décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution et de devenir un signataire originaire de la Convention, afin de marquer une fois de plus l'importance qu'il attache à la Convention.

M. Yativ (Israël)

Cependant, nous espérons que l'universalité de la Convention sera dûment garantie et que tous les pays de la région adhéreront à la Convention et s'acquitteront de leurs obligations. Nous espérons également que le mécanisme électoral de la représentation dans les organes devant être créés au titre de la Convention garantira le droit de tous les membres d'être élus aux organes directeurs de la Convention.

De plus, dans une région aussi explosive que le Moyen-Orient, il est également essentiel de garantir que l'application de la Convention ne donne lieu à aucun abus.

Comme plusieurs Etats de la région continuent de s'équiper d'armes chimiques, nous espérons ardemment que cette convention multilatérale contribuera à éliminer toutes les armes chimiques du Moyen-Orient.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.6, relatif au Traité sur la non-prolifération, Israël appuie la création du Comité préparatoire, qui doit se réunir en mai 1993. Israël appuie également le principe de la non-prolifération des armes nucléaires et a voté pour le Traité sur la non-prolifération lorsqu'il a reçu la bénédiction de l'Assemblée générale. Israël croit que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, librement négociée entre les Etats de la région, assortie de dispositions de vérification mutuelle, est le moyen le plus sûr de garantir la non-prolifération dans notre région.

L'exemple de l'Iraq confirme le point de vue d'Israël, à savoir que le Traité de non-prolifération ne s'adresse pas comme il convient au problème du Moyen-Orient. En fait, cette opinion était aussi celle du Secrétaire général lorsqu'il a écrit dans son rapport de 1990 à l'Assemblée générale :

"Une zone pourrait à cet égard se révéler plus efficace que le TNP, si indispensables que soient cet instrument et le système de garanties de l'AIEA qui l'accompagne." (A/45/435, par. 109)

Ces réserves particulières ne diminuent en rien l'appui d'Israël aux travaux du Comité préparatoire; Israël votera donc pour le projet de résolution A/C.1/47/L.6.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'interviens pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/47/L.6 et A/C.1/47/L.18.

Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de sa position sur la non-prolifération nucléaire dans le contexte du projet de résolution A/C.1/47/L.6. N'étant pas signataire du Traité sur la non-prolifération, l'Inde s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

L'Inde a systématiquement maintenu son opposition à toutes les armes nucléaires et a plaidé à plusieurs reprises en faveur de la prévention de toute prolifération des armes nucléaires par les Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés. Nous avons toujours eu pour politique de lutter pour qu'il soit mis fin à la prolifération dans toutes ses dimensions - horizontale, verticale et géographique - et nous avons donné effet à cette position mondiale dans notre politique nationale. Cependant, à notre avis, toute approche qui vise simplement à empêcher la prolifération des armes nucléaires dans les Etats non dotés de telles armes, tout en ne créant aucune obligation ferme pour les Etats dotés d'armes nucléaires concernant la prolifération verticale et géographique, est injuste et discriminatoire et ne peut être acceptée en tant que mesure de désarmement véritablement universelle.

Bien que le Traité sur la non-prolifération de 1968 impose des obligations vérifiables aux Etats non dotés d'armes nucléaires, elle est loin d'imposer une quelconque obligation vérifiable et obligatoire du même genre aux Etats dotés d'armes nucléaires pour les amener à réduire et à éliminer leurs arsenaux nucléaires.

M. Chandra (Inde)

Nous sommes d'avis qu'un véritable régime de non-prolifération universellement acceptable doit viser l'arrêt total de la fabrication et de l'acquisition d'armes nucléaires et s'accompagner d'une interruption simultanée par tous les Etats de la fabrication de toutes matières fissiles à des fins d'armements. Dans un tel cas, toutes les installations nucléaires seraient déclarées pacifiques et deviendraient sujettes à un système universel de garanties internationales, qu'elles aient appartenu à des Etats dotés ou non d'armes nucléaires.

Le moment est venu pour la communauté mondiale de procéder à un examen des conséquences du maintien d'un traité ayant un caractère inégal. Dans quelques années, les Etats Membres signataires du Traité sur la non-prolifération auront à se prononcer sur un renouvellement du régime de non-prolifération consacré dans ce traité.

Nous considérons, étant donné notre attachement à la prévention de toute prolifération des armes nucléaires par tous les Etats, comme il est mentionné dans le préambule du Traité sur la non-prolifération lui-même, qu'il serait parfaitement approprié d'entreprendre de sérieuses négociations en vue d'un traité qui pourrait remplacer l'actuel Traité sur la non-prolifération. Un tel traité conférerait un effet juridique à l'obligation contraignant les Etats dotés d'armes nucléaires à éliminer toutes les armes nucléaires dans des délais convenus et tous les Etats non dotés d'armes nucléaires à ne pas commencer à en acquérir. La vérification serait effectuée au moyen de garanties internationales applicables à toutes les installations nucléaires. Notre délégation demeure disposée à coopérer avec d'autres délégations afin d'avancer vers cet objectif commun.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.18, ma délégation sera heureuse de voter en sa faveur, conformément à notre position, exprimée dans notre déclaration prononcée lors du débat général de la Première Commission, à savoir que des mesures doivent être prises pour briser la tendance à l'accumulation des armements aux plans national et mondial, qui touche particulièrement les pays en développement de plusieurs façons. Nous avons salué la proposition visant à rendre les transferts internationaux d'armes plus transparents, grâce à un registre de l'Organisation des Nations Unies tel que celui proposé dans la résolution 46/36 L, et nous avons

M. Chandra (Inde)

contribué au rapport du Secrétaire général sur les procédures techniques et les modifications à l'annexe qui sont nécessaires à l'exploitation efficace du Registre des Nations Unies sur les armes classiques.

Notre appui au projet de décision contenu dans le document A/C.1/47/L.3, sur les transferts internationaux d'armes, vise l'atteinte des mêmes objectifs relativement au commerce illicite des armements, qui alimente dangereusement des phénomènes déstabilisateurs comme le terrorisme, la subversion et le trafic de stupéfiants.

En réaffirmant son appui au projet de résolution A/C.1/47/L.18, ma délégation aimerait toutefois souligner les aspects universels et non discriminatoires du registre tels que mentionnés dans le paragraphe 7 de la résolution 46/36 L, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session. Nous estimons aussi qu'il est essentiel - et nous insistons à ce sujet - que les obligations contractées en vertu de la résolution soient simultanément mises en oeuvre par tous les Etats Membres.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/47/L.30, relatif à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Le Royaume-Uni a toujours soutenu le travail utile de l'Institut. Nous avons été heureux de nous associer au consensus sur la résolution 45/62 G, qui demandait à l'Institut d'élaborer un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement, et nous sommes reconnaissants à l'Institut du travail qu'il a accompli à ce sujet et qui offre des perspectives utiles.

Nous croyons toutefois qu'il est ambitieux de tenter d'établir des principes relatifs à l'économie du désarmement, particulièrement dans le cadre de ce qui se veut une étude de recherche. La plupart des présumés principes établis dans le rapport qui fait l'objet de ce projet de résolution ne sont que de simples résumés de la recherche entreprise. En soi, ils offrent d'utiles éléments d'examen sur certaines des incidences économiques du désarmement qui touchent certains pays à divers degrés. Il ne s'agit cependant pas de règles d'application générale sur lesquelles peuvent se fonder de futurs travaux à ce sujet.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Une étude de recherche doit favoriser la réflexion. C'est ce que fait certainement le rapport de l'Institut. De fait, il pourrait s'avérer une contribution stimulante au débat sur les aspects économiques du désarmement. Cependant, certains des points soulevés sont discutables et nous ne nous sentons donc pas en mesure de faire l'éloge, dans sa totalité, de l'ensemble des principes énoncés dans l'étude. C'est pourquoi nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/47/L.30.

Nous regrettons de ne pouvoir nous associer au consensus, étant donné que nous continuons d'appuyer l'Institut. Nous déplorons le manque de consultations au sujet du projet de résolution et le fait que les auteurs n'ont pas voulu prendre en compte notre opinion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution contenus dans le groupe 1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 est intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction". Il faut noter que, en ce qui concerne ce projet de résolution, il comporte des incidences sur le budget-programme qui sont définies dans le document A/C.1/47/L.43.

S'agissant de ces incidences sur le budget-programme, j'aimerais appeler l'attention de la Commission sur quelques corrections techniques qui doivent être apportées au document A/C.1/47/L.43. Je vais les énumérer.

A la deuxième ligne du paragraphe 3, le mot "devrait" doit être remplacé par le mot "pourrait".

Au paragraphe 3, à la deuxième ligne de l'alinéa a), les mots "dans la semaine" doivent être ajoutés après les mots "La Haye", de façon que la phrase se termine comme suit : "à La Haye dans la semaine du 8 au 12 février 1993".

Au paragraphe 3, à la deuxième ligne de l'alinéa c), les dates figurant entre parenthèses, soit "du 15 janvier au 14 juillet 1993", doivent être supprimées.

M. Kherad

Au paragraphe 6, à l'avant-dernière ligne, le mot "prévu" devrait être inséré entre le mot "début" et les mots "de la fourniture...". La phrase se lirait donc ainsi : "... 90 jours suivant le début prévu de la fourniture de services...".

Le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 28e séance de la Première Commission, le 10 novembre 1992, et est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre et Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur la projet de décision A/C.1/47/L.3.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision A/C.1/47/L.3, intitulé "Transferts internationaux d'armes", a été présenté par le représentant de la Colombie à la 26e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1992, et est parrainé par la Colombie et le Pérou.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/47/L.3 ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de décision A/C.1/47/L.3 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.5.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.5, intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", a été présenté par le représentant du Nigéria à la 24e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1992, et est parrainé par les pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Mali, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.5 ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.5 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.6.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.6, intitulé "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son comité préparatoire", a été présenté par le représentant du Pérou au nom des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à la 24e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1992.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.6, je voudrais faire la déclaration suivante au nom du Secrétariat :

"Par le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/47/L.6 concernant la Conférence de 1995 sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son comité préparatoire, l'Assemblée générale prendrait note, notamment, de la décision des parties au Traité, à l'issue de consultations appropriées, de constituer un comité préparatoire pour la conférence qui serait chargée d'examiner le fonctionnement du Traité et de se prononcer au sujet de sa prorogation.

De plus, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, dont la Conférence de 1995 et son comité préparatoire auraient besoin. Il convient de noter que la Conférence de 1995 réunira les Etats parties au Traité. Par le passé, les conférences sur les traités de désarmement multilatéraux - par exemple le Traité sur les fonds marins et la Convention sur les armes biologiques - comprenaient, dans leur règlement intérieur, des dispositions concernant les arrangements destinés à assumer les coûts de la conférence, y compris les sessions du comité préparatoire. En vertu de ces arrangements, l'Organisation ne devrait encourir aucuns frais additionnels.

En conséquence, le Secrétaire général considère que son mandat, en vertu du projet de résolution, de fournir l'assistance et d'assurer les services nécessaires à la préparation et à la tenue de la Conférence de 1995 ne représente aucune implication financière sur le budget

M. Kheradi

ordinaire de l'ONU et que les frais connexes seraient couverts conformément aux arrangements financiers à déterminer pour la Conférence de 1995.

En outre, toutes les activités liées aux conventions ou aux traités internationaux qui, en vertu de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées par des fonds ne provenant pas du budget ordinaire de l'ONU ne peuvent être entreprises que lorsque les ressources suffisantes pour couvrir les activités en question ont été reçues, à l'avance, des Etats parties."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Cuba, Inde.

Par 133 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.6 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/47/L.7.*

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision A/C.1/47/L.7, intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", a été présenté par le représentant du Pérou à la 22e séance de la Première Commission, le 29 octobre 1992.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/47/L.7 ont proposé qu'il soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de décision A/C.1/47/L.7 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.8.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.8, intitulé "Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires", a été présenté par le représentant du Royaume-Uni à la 30e séance de la Première Commission, le 11 novembre 1992. Les auteurs du projet de résolution sont les suivants : Autriche, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Malaisie, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Pérou, Roumanie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.8 ont exprimé le souhait que la Commission adopte ce projet sans vote. S'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.8 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.10.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.10, intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 26e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1992. Les auteurs du projet de résolution sont les suivants : Belgique, Canada, Fédération de Russie et Suède.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.10 ont exprimé le souhait de voir ce projet de résolution adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.10 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/47/L.16.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.16, intitulé "Semaine du désarmement", qui a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 23e séance de la Première Commission, le 2 novembre 1992, est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Bélarus, Canada, Chine, Costa Rica, Etats fédérés de Micronésie, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Ukraine et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.16 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.16 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/47/L.18.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.18, intitulé "Transparence dans le domaine des armements", a des incidences sur le budget-programme qui sont contenues dans le document A/C.1/47/L.44. Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 25e séance de la Commission, le 4 novembre 1992. Il est parrainé par les pays suivants : Allemagne, Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Moldova, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovénie, Suriname, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.18 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.18 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.20/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.20/Rev.1, intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles", a été présenté par le représentant de l'Australie à la 23e séance de la Commission, le 2 novembre 1992, et est parrainé par les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Bolivie, Brésil, Canada, Chypre, Costa Rica, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tchécoslovaquie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.20/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.20/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.21.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.21, intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", a été présenté par le représentant de la

M. Kheradi

Suède à la 26e séance de la Commission, le 5 novembre 1992, et est parrainé par les pays suivants : Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Costa Rica, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.21 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.21 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.23.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.23, intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 28e séance de la Commission, le 10 novembre 1992. Les auteurs du projet de résolution sont l'Indonésie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, et l'Arménie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.23 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.23 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.24, "Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.24, qui a été présenté par le représentant de Singapour à la 28e séance de la Première Commission, le 10 novembre 1992, a été parrainé par les pays suivants : Albanie, Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Estonie, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Etats fédérés de Micronésie, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.24 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.24 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.27, "Etude sur les conceptions et les politiques de sécurité défensive".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.27 est parrainé par les pays suivants : Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Egypte, France, Allemagne, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Pays-Bas, Nigéria, Pologne, Fédération de Russie et Ukraine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.27 ont demandé qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.27 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1, "Rapport de la Conférence du désarmement".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 a été présenté par le représentant de la Belgique, en sa qualité de Président de la Conférence du désarmement, à la 28e séance de la Commission, le 10 novembre 1992.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.30, "Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.30 a été présenté par le représentant de la France à la 26e séance de la Commission, le 5 novembre 1992, et les pays suivants en sont les auteurs : Albanie, Algérie, Arménie, Autriche, Cameroun, Canada, Costa Rica, Egypte, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Singapour, Espagne et Sri Lanka.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.1/47/L.30.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.30 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.39.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.39, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", a été présenté par le représentant du Mexique à la 28e séance de la Première Commission, le 10 novembre 1992. La liste des auteurs de ce projet de résolution est la suivante : Afghanistan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Costa Rica, Indonésie, République islamique d'Iran, Mexique, Myanmar, Philippines, Sri Lanka, Suède, Ukraine et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.39 ont exprimé le voeu que la Commission l'adopte sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.39 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.42/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.42/Rev.1, intitulé "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification", a été présenté par la représentante du Canada à la 26e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1992. Les auteurs sont les pays suivants : Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Singapour, Slovénie, Espagne, Suède et Thaïlande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.42/Rev.1 ont exprimé le voeu que la Commission l'adopte sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.42/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.23, de nouveau cette année, les Etats-Unis n'ont pas participé à la procédure de vote. Les Etats-Unis estiment que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne sauraient être considérées comme étant organiquement liées. En conséquence, les Etats-Unis n'ont pas non plus participé à la conférence internationale de 1987 sur cette question.

La délégation américaine souhaite que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui reflète le fait que les Etats-Unis n'ont participé ni à l'examen du projet de résolution A/C.1/47/L.23 sur le désarmement et le développement, ni à la décision à son sujet. En même temps, notre délégation tient à saisir cette occasion pour réaffirmer que les Etats-Unis ne se considèrent pas comme liés par les déclarations contenues dans le Document final de la conférence internationale.

M. HOU Zhitong (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise vient de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2. A cet égard, je souhaite expliquer la position de la Chine sur ce projet de résolution de même que sur le projet de convention sur les armes chimiques.

Grâce aux nombreuses années de négociations et aux nombreux efforts inlassables faits par toutes les parties, la Conférence du désarmement a conclu il y a deux mois le projet de Convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, jetant ainsi une base juridique internationale pour l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive dans le monde entier.

En tant qu'Etat non doté d'armes chimiques et en tant qu'une des victimes du fléau des armes chimiques étrangères, la Chine a systématiquement préconisé l'interdiction complète et la destruction des armes chimiques et de leurs installations de fabrication. En attachant une importance élevée aux négociations et en y participant activement, nous avons contribué à la

M. Hou Zhitong (Chine)

conclusion du projet de convention. Nous sommes d'avis que l'actuel projet de convention, malgré les défauts qu'il peut avoir, répond à des buts et objectifs fondamentalement appropriés, à savoir l'interdiction complète et la destruction des armes chimiques. C'est pourquoi il bénéficie du large appui et de l'approbation de la communauté internationale.

En réalisant pleinement ces buts et objectifs vers un monde exempt d'armes chimiques, nous aiderons sans doute à maintenir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, la Chine s'est jointe au consensus sur le projet de Convention qui a été dégagé au sein de la Conférence du désarmement et a accepté que le projet de convention soit présenté à la présente session de l'Assemblée générale pour discussion.

Aujourd'hui ma délégation s'est également jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 par lequel l'Assemblée générale ferait sien le projet de convention sur les armes chimiques.

Je tiens à rappeler que, suivant les instructions de mon gouvernement, ma délégation a souligné ce qui suit lorsqu'elle a exprimé sa position à la Conférence du désarmement : l'actuel projet de convention ne reflète pas de façon appropriée les demandes justes et les propositions raisonnables de nombreux pays en développement, y compris la Chine. Il a des défauts, et certaines dispositions relatives à diverses questions importantes n'ont pas atteint un équilibre approprié. Par exemple, la portée de la vérification de l'industrie chimique est trop vaste. De ce fait, un nombre extrêmement large d'installations chimiques qui n'ont rien à voir avec les armes chimiques doivent inutilement faire l'objet d'une déclaration ou d'une vérification. Un autre exemple est que le projet de Convention insiste indûment sur la nécessité d'effectuer des inspections par mise en demeure qui sont extrêmement importunes et qui ne sont notifiées qu'avec un trop court préavis, ignorant ainsi le danger d'une utilisation abusive et par conséquent de la nécessité de prévenir ce risque d'utilisation abusive du droit à demander de telles inspections.

M. Hou Zhitong (Chine)

La Chine, à l'instar de nombreux autres pays, ne peut qu'exprimer sa préoccupation et ses réserves quant à ces lacunes dans le projet de Convention. Nous espérons sincèrement que ces problèmes seront résolus par des moyens constructifs, contribuant ainsi à l'universalité de la Convention et à la prompte réalisation de ses objectifs fondamentaux.*

* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. YATIV (Israël) (interprétation de l'anglais) : Israël a appuyé le projet de résolution A/C.1/47/L.23. Toutefois, s'il avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe, nous aurions voté contre le troisième alinéa du préambule.

Israël a appuyé le projet de résolution A/C.1/47/L.42/Rev.1. Nous voudrions, cependant, rappeler notre position, à savoir que les arrangements de vérification mutuelle qui ont fait l'objet d'un accord entre les parties, que ce soit dans le domaine de la sécurité ou de la limitation des armements, sont essentiels pour susciter la confiance entre les parties et assurer le respect des obligations.

M. NUNES (Portugal) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.24, "Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est", qui vient d'être adopté par consensus, le Portugal souhaiterait déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons de l'approbation de ce genre de traité, qui vise à promouvoir la paix et la stabilité régionale conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous pensons que, de façon générale, ce traité constitue un instrument précieux pour le renforcement de la compréhension et de la coopération internationales.

Nous considérons l'Asie du Sud-Est comme une région particulièrement importante et névralgique, qui a été le théâtre de conflits et d'affrontements ces dernières décennies, et nous encourageons naturellement toutes les initiatives destinées à prévenir ce genre de conflits dans l'avenir. Le Portugal entretient de solides liens d'amitié et de coopération avec de nombreux pays de cette partie du monde. Nous apprécions ces liens qui reposent, dans bien des cas, sur des relations historiques vieilles de plusieurs siècles, que nous voulons renforcer, notamment dans le cadre de la Communauté européenne et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Cependant, le Portugal voudrait signaler une contradiction flagrante entre les termes du Traité signé en février 1976 et le comportement de l'un de ses signataires, l'Indonésie, qui, à peine deux mois après avoir signé ce Traité, a envahi et occupé militairement le territoire non autonome voisin du Timor oriental et persisté depuis lors dans sa conduite illégale en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour faire part officiellement des vues de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/47/L.8, relatif à l'information objective sur les questions militaires et le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement". Nous avons appuyé ces deux projets de résolution et voté en leur faveur.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.8, qui vient d'être adopté, il convient de mentionner que l'Inde a participé activement à l'examen des directives pour une information objective sur les questions militaires, que la Commission du désarmement a adoptées par consensus en 1992.

La transparence et la franchise sont nécessaires en tant que mesures de confiance et que principe général. Tout en appuyant la transparence, l'Inde estime que la transparence n'est pas une fin en soi et que la transparence en soi ne doit pas constituer notre objectif ultime. La transparence n'est importante que si elle est considérée comme un instrument grâce auquel nous pourrions atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet.

A notre avis, une information objective sur les questions militaires devrait être une pratique universelle à laquelle participeraient tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le système d'établissement de rapports doit, pour être utile et permettre d'atteindre l'objectif de l'établissement de la confiance, être appliqué de façon universelle.

Ma délégation considère également le système d'établissement de rapports normalisés comme une pratique en évolution. Le système et le cadre pour l'établissement de rapports doivent être revus afin d'être constamment améliorés et affinés. Je rappelle que le groupe d'experts ad hoc, qui a élaboré cet instrument en 1980, a reconnu dans son rapport que certains éléments de cet instrument devraient être réexaminés. Nous pensons, par exemple, que le cadre d'établissement de rapports devrait refléter aussi les dépenses militaires par habitant et leur part dans le produit national brut de chaque pays afin que les chiffres relatifs aux dépenses militaires puissent être examinés dans leur propre cadre.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", je voudrais indiquer que l'Inde s'est engagée à participer pleinement aux travaux de la Conférence du

M. Chandra (Inde)

désarmement en qualité de membre de cette instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement. Comme on le sait, ma délégation a participé de façon constructive et sincère à toutes les délibérations pendant la phase cruciale de ses travaux.

L'attachement de l'Inde à une interdiction mondiale de la production, du stockage, de l'acquisition et de l'utilisation d'armes chimiques est bien connu. Nous avons contribué aux efforts qui ont finalement permis d'aboutir à une convention mondiale sur les armes chimiques.

La négociation réussie de la Convention est une réalisation historique qui confirme l'importance que revêt la Conférence en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement. Chacun d'entre nous s'accorde à reconnaître qu'il s'agit d'une importante réalisation.

Si l'heureuse conclusion des travaux de la Convention sur les armes chimiques mérite d'être soulignée, cela ne doit pas nous inciter à relâcher nos efforts dans d'autres domaines de travail où la Conférence du désarmement n'a pas connu un tel succès. C'est ainsi que la Conférence du désarmement n'a pu répondre aux attentes placées en elle en ce qui concerne les questions nucléaires comme elle en avait été clairement mandatée conformément aux priorités du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cela tient sans aucun doute à l'absence de mandats de négociations clairement définis sur les points de son ordre du jour relatifs au nucléaire. Le projet de résolution A/C.147/L.28/Rev.1, qui traite du Rapport de la Conférence du désarmement, n'en a pas tenu compte.

A la suite de la conclusion des travaux de la Convention sur les armes chimiques, beaucoup ont évoqué la question de l'avenir du rôle de la Conférence du désarmement. Certains ont cherché à y répondre en demandant un réexamen du mandat de la Conférence du désarmement.

De l'avis de ma délégation, tout réexamen de l'ordre du jour, qui a été établi avec beaucoup de soin et après des délibérations, doit inclure l'étude de ce qui ne figure pas à l'ordre du jour, notamment les questions qui sont encore plus importantes que l'ordre du jour lui-même, à savoir celles relatives aux mandats de négociation. Un certain nombre de questions inscrites

M. Chandra (Inde)

à l'ordre du jour actuel de la Conférence demandent la création d'une instance de négociation. La Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, ne peut être efficace, que si nous examinons des mandats de négociation pour des questions prioritaires de son ordre du jour afin de progresser sur ce point à l'avenir. Par ailleurs, nous devons lutter contre la tentation d'une approche sélective de la question d'un mandat de négociation. Ma délégation n'a jamais vraiment compris la raison pour laquelle des pays redouteraient des négociations à la Conférence du désarmement. L'expérience de la Conférence dans la négociation de la Convention sur les armes chimiques prouve qu'elle peut négocier des traités et des conventions internationaux importants portant sur d'autres points de son ordre du jour dont elle est actuellement saisie. Aucun membre de la Conférence du désarmement ne doit craindre que son point de vue ne soit pas reflété dans les négociations. Les négociations peuvent se dérouler à la Conférence du désarmement de manière constructive, juste et utile, tout en reflétant les opinions, les vues et les préoccupations de tous les pays intéressés.

M. Chandra (Inde)

Nous n'avons pas besoin de nous inquiéter au sujet de l'avenir de la Conférence du désarmement après la Convention sur les armes chimiques. La maladie, si elle existe, vient d'une prudence excessive et de l'absence de volonté politique de permettre à la Conférence de jouer son rôle d'instance de négociation. Pour ceux qui auraient des doutes quant au rôle futur de la Conférence, je puis les assurer que nous ne risquons absolument pas de nous tromper en optant pour le point le plus important, à savoir l'interdiction des essais nucléaires comme sujet de négociations l'année prochaine.

Vu que le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 recueille le consensus, ma délégation, dans un véritable esprit de coopération, l'a appuyé. En même temps, nous avons estimé devoir faire connaître officiellement notre point de vue sur le contenu du projet de résolution sur les travaux de la Conférence du désarmement.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/47/L.18.

Partant de son souci de sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité du monde, la Chine a toujours adopté une attitude prudente et responsable vis-à-vis des transferts d'armes; cette attitude est dûment reflétée dans notre politique et les mesures que nous avons prises à cet égard. C'est sur la base de cette position que nous avons souscrit aux efforts visant l'établissement du Registre des armes classiques des Nations Unies et que nous avons participé de manière constructive aux travaux du Groupe d'experts techniques gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Bien que nous ne soyons pas entièrement satisfaits du rapport (A/47/342 et Corr.1) du Groupe, dans un esprit de coopération et d'accommodement, nous nous sommes joints au consensus recueilli par le rapport et le projet de résolution A/C.1/47/L.18.

Entre-temps, nous pensons que le rapport, sous sa forme actuelle, pose encore un certain nombre de questions qui exigent de nouvelles discussions et consultations. Par exemple, en ce qui concerne la question des transferts internationaux d'armes, le rapport ne couvre pas tous les aspects de cette question. Il ne parle ni des avions utilisés pour le brouillage électronique

M. Hu Xiaodi (Chine)

à des fins hostiles et pour le ravitaillement en carburant, ni de la valeur et du type des armes transférées, le résultat étant que le Registre ne peut pas faire correctement état de la quantité et de la qualité des armes transférées.

En outre, le rapport ne consacre pas suffisamment d'attention aux besoins en matière de sécurité des pays qui comptent principalement sur les importations pour se procurer des armes. Nous espérons que ces questions seront réglées au cours du processus d'application et de consultation. Nous pensons qu'étant donné que la transparence en matière d'armements concerne la sécurité de tous les pays, nous devrions nous montrer très prudents dans l'examen des mesures pertinentes. Il faut que ces mesures soient conformes aux principes de justice, de rationalité et de faisabilité et universellement acceptées par toutes les parties intéressées, sans nullement compromettre la sécurité d'aucun pays, et encore moins les intérêts des pays petits et moyens.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position du Pakistan au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Les réserves et les préoccupations du Pakistan en ce qui concerne le projet de texte de la Convention sur les armes chimiques présenté par la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale pour examen ont été exprimées à la Conférence elle-même le 3 septembre 1992 et sont incorporées dans le rapport de la Conférence (A/47/27, par. 73, al. 21).

En résumé, le Pakistan ne possède pas d'armes chimiques et ne souhaite pas en acquérir. Nous avons toujours porté un intérêt profond à la conclusion d'un traité global, efficace et équitable qui interdise la mise au point, le stockage, l'acquisition et l'emploi des armes chimiques et assure la destruction complète des stocks, installations et systèmes de vecteurs existants. Notre attachement à la conclusion d'une convention d'interdiction des armes chimiques repose sur notre volonté d'exclure toute possibilité d'acquisition ou de conservation de ce moyen odieux de faire la guerre pour n'importe quel pays, notamment les pays en développement situés dans des régions troublées. Dans ces pays, les exigences concurrentes que la sécurité nationale et le développement socio-économique imposent à leurs maigres ressources les obligent à dépenser sans cesse davantage pour leur défense,

M. Kamal (Pakistan)

au détriment de projets de développement sociaux et économiques essentiels. En éliminant cette catégorie de dépenses en matière de défense, nous aiderions ces pays à sortir du cercle vicieux de l'insécurité, de la spirale des niveaux d'armements et du sous-développement.

Le Pakistan a participé activement aux négociations relatives à la rédaction de la Convention sur les armes chimiques. Toutefois, les résultats n'ont pas été entièrement satisfaisants. Le projet de texte de la Convention contient certaines dispositions - notamment en ce qui concerne des installations et des lieux qui ne sont pas concernés - qui risquent de donner lieu à des abus ou d'être utilisées mal à propos, sapant ainsi la confiance dans la future Convention. A cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les articles II, VI et IX. La définition des armes chimiques qui figure à l'article II est extrêmement large; elle manque de précision et contient des éléments dont on pourrait facilement tirer parti pour abuser ou utiliser mal à propos les dispositions de la Convention. Les dispositions relatives à la vérification et au respect qui figurent dans les articles VI et IX constituent le pivot de la Convention, puisqu'elles visent à instituer les moyens d'inspirer la confiance dans son application et à dissuader ceux qui seraient tentés d'en violer les dispositions. Pour créer un système de vérification de ce genre, il était nécessaire d'établir un équilibre entre la nécessité d'aller au fond des choses et de dissuader, d'une part, et les garanties contre des procédures abusives, d'autre part. Il est regrettable que cet équilibre n'ait pas été réalisé et que nous nous trouvions en présence d'un texte où ces deux aspects ont reçu une priorité plus élevée que les garanties contre les abus. Ce défaut est encore accentué par le fait que le Conseil exécutif ne peut jouer le rôle qui devrait être le sien pour ce qui est de vérifier l'application des dispositions de l'article IX.

M. Kamal (Pakistan)

D'autres lacunes nous préoccupent aussi, telles que l'extension inutile à 15 ans, alors qu'elle était de 10 ans, de la période admise pour la destruction des stocks existants. Elle expose les non-détenteurs à un risque accru pendant une durée supplémentaire de cinq ans, ce qui pourrait être évité. De même, les procédures de vérification prévues aux articles 6 et 9 visant à empêcher l'acquisition d'armes chimiques n'ont pas de contrepartie sous forme d'un rôle équivalent dans les dispositions de l'article 10 relatif à l'assistance à fournir en cas de recours à ces armes. La décision de fournir cette assistance est laissée à la discrétion de chacune des parties. Cette assistance n'a pas le caractère automatique indispensable dans ces cas.

Néanmoins, au stade actuel, le projet de Convention sur les armes chimiques, tout imparfait soit-il et toute impafaute qu'ait pu être son élaboration, est malheureusement à présent le seul projet dont nous disposons. Son futur succès doit être garanti maintenant, non pas par une meilleure rédaction de son contenu, car cela n'est plus réellement possible, mais par une application plus intelligente de ses dispositions. Cela placera un fardeau énorme sur la phase préparatoire de cette convention, au cours de laquelle il faudra régler certaines des questions en suspens, établir soigneusement le détail des procédures d'application, et résister ensemble aux tentations de céder à des considérations sans rapport avec la question et qui pourraient entraîner une distribution déséquilibrée et non démocratique des sièges dans les différents organes habilités à prendre des décisions dans le cadre de la Convention.

Nos vues concernant la formule régissant la composition du Conseil d'administration sont bien connues. Nous sommes en faveur du principe d'une répartition géographique équitable et nous pensons que chaque groupe géographique a le droit de nommer ses membres au Conseil d'administration selon les critères qu'il juge appropriés. Le critère industriel constitue certes une considération importante pour la qualité de membre du Conseil, mais on ne saurait lui accorder une importance plus grande qu'à d'autres critères, qui peuvent varier d'une région à l'autre. Nous ne saurions en aucun cas accepter l'idée de sièges permanents au Conseil d'administration. Il faut laisser aux Etats de chaque région le soin de tenir compte de ces différentes considérations en nommant les membres du Conseil d'administration.

M. Kamal (Pakistan)

Pour toutes ces raisons, malgré nos réserves et nos préoccupations, et dans l'intérêt d'une approche constructive et tournée vers l'avenir au sujet d'une convention lourde de conséquences sur le plan de la sécurité, le Pakistan a décidé, comme il l'a fait à la Conférence du désarmement elle-même, de ne pas faire obstacle à un consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2.

Ma délégation s'est également associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.8, intitulé "Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires". Dans un esprit de compromis et de coopération, ma délégation s'est également associée au consensus sur l'adoption du rapport de la Conférence du désarmement sur cette question à sa session de 1992. Nous tenons cependant à consigner au compte rendu l'explication de vote suivante :

Le Pakistan a toujours appuyé en principe l'objectif final de la proposition concernant l'information objective sur les questions militaires. Cependant, le recueil d'informations sur les questions militaires concernant tous les Etats pourrait, pensons-nous, créer des problèmes pour les petits pays faibles sur le plan militaire. La disponibilité d'informations sur les questions militaires pourrait aller à l'encontre des intérêts de ces petits Etats dans le domaine de la sécurité. Car selon que les informations qu'ils recevront sur les capacités militaires des Etats plus grands ne leur seront peut-être guère utiles, les informations qui les concernent eux-mêmes en tant que petits Etats faibles pourraient être utilisées à leur détriment par des Etats plus grands en quête d'une hégémonie et d'une position d'influence sur les plans régional ou mondial. L'énorme écart entre les dépenses pour les armements des Etats puissants sur le plan militaire et celles des autres Etats, comparativement plus faibles, ne saurait pas non plus se justifier. Ce sont donc les Etats qui possèdent les arsenaux militaires les plus importants qui devraient être les premiers à réduire leur budget militaire. Nous devons aussi nous rappeler que l'accumulation d'armes dans différentes régions du monde résulte de plusieurs facteurs, comme les différends territoriaux non réglés, le déni du droit à l'autodétermination, des ambitions d'Etats bénéficiant d'une supériorité militaire et visant une hégémonie régionale, ou encore l'occupation et l'intervention militaire par des forces étrangères.

M. Kamal (Pakistan)

L'une des questions les plus importantes que nous devons aborder porte donc sur les causes sous-jacentes des différends et conflits en suspens. Ce n'est que de cette façon que les propositions concernant la fourniture d'informations objectives sur les questions militaires et la transparence dans le domaine des armements pourront atteindre leur objectif essentiel et que le processus de la paix et de la sécurité régionales et internationales pourra être renforcé.

Dans un esprit de coopération constructive, ma délégation s'est également associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.18, intitulé "Transparence dans le domaine des armements". Le Pakistan appuie pleinement le principe de la transparence dans le domaine des armements, dans la mesure où elle renforce la confiance entre Etats, notamment au niveau régional, et dans le but final d'assurer la sécurité égale et entière des Etats au niveau d'armement le plus bas possible. La transparence dans le domaine des armements peut avoir un effet différent selon qu'il existe grosso modo un équilibre militaire entre les parties concernées ou que les écarts sont importants entre elles. La notion d'équilibre est essentielle pour assurer que la transparence dans le domaine des armements aboutisse à une meilleure sécurité. En abordant la question du Registre des Nations Unies des armes classiques, il ne faut pas oublier l'objectif fondamental de cet exercice, qui est d'encourager la limitation des armements et le désarmement pour renforcer la paix et la stabilité internationales et régionales au niveau d'armement le plus bas possible.

Si l'on ne s'occupe que des éléments superficiels, en négligeant l'essentiel, on court à la catastrophe. L'idéal serait de s'occuper des deux. Ce faisant, et en y associant la transparence dans le domaine des armements, la communauté internationale doit aussi s'efforcer en priorité d'encourager et d'appuyer les mesures qui mèneraient à la création d'un environnement propice à un contrôle des armements et à un désarmement véritables sans compromettre les intérêts des Etats concernés dans le domaine de la sécurité. Ces intérêts sont notamment les suivants : premièrement, le règlement des différends en suspens par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte et des diverses résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à cette question; deuxièmement, l'abandon par les Etats de la région de toute politique de domination, d'hégémonie ou de

M. Kamal (Pakistan)

coercition, ou encore de la menace de l'utilisation ou de l'utilisation de la force sous quelque forme que ce soit; troisièmement, des négociations entre les Etats de la région en vue d'une réduction équitable et équilibrée de leurs forces armées et de leurs armes classiques, pour assurer ainsi une sécurité égale et entière pour tous les Etats au niveau d'armement le plus bas possible; quatrièmement, des accords entre les Etats de la région sur des restrictions et des limitations à imposer au déploiement et aux mouvements de leurs forces; cinquièmement et enfin, des arrangements aux niveaux mondial et régional pour l'interdiction ou l'élimination complètes des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

Au paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution, tous les Etats Membres sont invités à fournir les données et informations demandées. A notre avis, il appartient aux principaux fournisseurs d'armes d'être les premiers à déclarer leurs transferts d'armes. Ce n'est qu'ainsi que les propositions en vue de parvenir à la transparence pourront atteindre leur objectif essentiel et que le processus de la paix et de la sécurité régionales et internationales pourra être renforcé.

M. RIVERO ROSARIO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : La délégation cubaine voudrait tout d'abord faire une brève déclaration sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leur destruction, dont le texte a été adopté par le biais de l'adoption du projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2.

M. Rivero Rosario (Cuba)

Conformément à la position de Cuba qui est en faveur de l'interdiction et de l'élimination totale des armes chimiques, notre pays a participé activement au cours des dernières années aux travaux de la Conférence du désarmement, contribuant au processus de négociation qui s'est déroulé au sein de ladite Conférence. Suivant cette manière de penser et d'agir, Cuba s'est intégrée au groupe de pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution qui accompagnait la convention et a participé au processus de consultations portant sur la création de la commission préparatoire de la future Organisation sur l'interdiction des armes chimiques.

La délégation de Cuba tient à annoncer aujourd'hui que le Gouvernement cubain est pleinement disposé à devenir partie à la convention et que, par conséquent, il a l'intention de signer la convention quand elle sera ouverte à la signature le 13 janvier prochain, à Paris. Une telle décision est conforme à la position de Cuba qui est en faveur de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, du désarmement et de la paix.

D'autre part, ma délégation désire expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui figure au document A/C.1/47/L.18, intitulé "Transparence en matière d'armements". Comme on s'en souviendra, la délégation de Cuba s'est abstenue l'an dernier quand la résolution 46/36 L a été mise aux voix et l'une des raisons qu'elle a invoquée entre autres était le fait que, même si elle ne s'opposait pas à la création d'un Registre des armes classiques, elle estimait que, pour que l'équilibre soit respecté et que l'on évite l'apparition de certains aspects de nature discriminatoire, le Registre devrait porter non seulement sur les transferts d'armes mais également sur des éléments tels que la production nationale, le stockage, le transfert de technologies aux fins d'armements, etc.

A cette occasion, nous nous sommes joints au consensus demandé par les auteurs, compte tenu du fait que le projet de résolution présenté est fondamentalement un texte de procédure, basé sur les travaux du Groupe d'experts concernant l'étude préparée qui, comme l'a signalé notre délégation au cours de son intervention du 22 octobre, montre que commence à se profiler une évolution du Registre par le biais de son élargissement, qui devrait se concrétiser davantage lors des délibérations et des activités du nouveau groupe de travail qui sera créé en 1994. Néanmoins, nous aurions préféré que

M. Rivero Rosario (Cuba)

le texte du projet de résolution exprime de façon plus marquée ce que l'on attend des Etats Membres et de la Conférence du désarmement, respectivement, aux paragraphes 5 et 8 du dispositif. D'autre part, nous estimons aussi que, compte tenu de l'élargissement qui découle des ajustements réalisés dans les catégories d'armes dont la liste figure en annexe du Registre, il eût convenu que, dans le paragraphe correspondant, l'Assemblée générale réitérât sa volonté d'empêcher l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, y compris des armes classiques, afin de promouvoir la stabilité et de renforcer la paix et la sécurité régionales ou internationales, compte tenu des nécessités légitimes des Etats en matière de sécurité et du principe d'une sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements.

Quant au projet de résolution figurant dans le document A/C.1/47/L.27, sur l'étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, ma délégation estime qu'il apporte une contribution très importante et qu'il devrait faire l'objet d'une attention particulière de la part de tous les Etats. Nous tenons à mentionner notamment le quatrième alinéa du préambule, qui note que les initiatives de diplomatie préventive contribuent à renforcer la paix et la sécurité internationales. Le concept de la diplomatie préventive est nouveau, sa définition et son contenu également. Ce qu'il implique fait l'objet des travaux d'un groupe de travail qui, dans le cadre de la session plénière, discute le rapport présenté par le Secrétaire général, intitulé "Agenda pour la paix". L'appui de la délégation cubaine, exprimé à propos du projet de résolution A/C.1/47/L.27, ne doit pas être interprété comme préjugant de la position que maintient notre délégation dans le cadre des travaux du groupe de travail en question.

M. BARBOSA (Cap-Vert) : J'ai demandé la parole pour faire une déclaration de vote à propos du projet de résolution A/C.1/47/L.24 qui vient d'être approuvé. Ma délégation aurait voulu être parmi celles qui se sont portées coparrains du projet de résolution A/C.1/47/L.24, sur le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est. En effet, nous considérons que le fait que ce projet de résolution a été coparrainée par un nombre si grand de pays démontre de façon éloquente la grande importance que la communauté internationale, et le Cap-Vert en particulier, accordent aux traités de ce genre comme instruments de promotion de la confiance régionale

M. Barbosa (Cap-Vert)

nécessaire à l'établissement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Les relations cordiales que mon pays maintient avec les signataires dudit Traité constituent un autre élément qui alimente ce désir sincère de mon pays.

Toutefois, nous tenons malheureusement à constater notamment que, malgré ce que dit le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution :

"Notant en outre que le but du Traité est de promouvoir la paix et l'amitié perpétuelles ... , le respect mutuel de l'indépendance ... de tous les pays ...",

cela est loin d'être respecté et poursuivi dans le cas du Timor oriental, bien au contraire. Pour cette raison, ma délégation n'a pas pu se porter coauteur de ce texte.

Néanmoins, nous avons été favorables à l'adoption du projet de résolution, dans le souci de montrer notre solidarité et de contribuer à la noble cause de la promotion de la paix et de la stabilité et du développement de la région de l'Asie du Sud-Est. Cette position favorable signifie aussi, nécessairement, le désir de mon pays de voir le peuple du Timor oriental, auquel le mien se trouve lié par des liens culturels et historiques, exercer son droit inaliénable à l'autodétermination le plus tôt possible, objectif auquel tous les pays signataires, s'ils veulent être fidèles à l'esprit et à la lettre dudit Traité d'amitié et de coopération, sont tenus d'apporter tout leur concours.

M. LEDOGAR (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution de cette année de l'Institut des Nations pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui figure dans le document A/C.1/47/L.30, dans lequel l'Assemblée générale accueille avec satisfaction et recommande le rapport portant sur les principes économiques de désarmement, parce que nous ne sommes pas d'accord sur certains des principes contenus dans ce rapport.

Ainsi, le principe 9 proclame que la recherche et le développement créent des pressions tendant à accroître les dépenses dans le domaine militaire. Nous pensons que cela n'est pas correct. Nous reconnaissons que ce rapport a été demandé par l'Assemblée générale et nous aurions été heureux de nous joindre à un consensus sur un projet de résolution prenant note du rapport.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Malheureusement, toutefois, le projet de résolution contient des termes qui vont beaucoup plus loin et donnent l'impression que l'Organisation des Nations Unies approuve les principes contenus dans ce rapport. Mon Gouvernement ne désire pas être associé à une résolution qui donne une telle impression. En outre, nous estimons qu'il est tout à fait inapproprié que l'Organisation des Nations Unies approuve de façon sélective des rapports de l'UNIDIR.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Malgré les problèmes spécifiques inhérents au rapport de l'UNIDIR, les autorités de mon pays ont choisi de s'abstenir plutôt que de voter contre le projet de résolution. Etant donné qu'elles ont dans l'ensemble appuyé les travaux de l'UNIDIR et continuent de défendre l'idée de base de l'UNIDIR - c'est-à-dire offrir à des auteurs des possibilités supplémentaires de réaliser des études reflétant leurs propres vues sur les différentes questions liées au désarmement - nous espérons que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement poursuivra ses travaux selon cette tradition et que l'Assemblée générale, y compris la Première Commission, respectera cette tradition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je rappelle aux membres de la Commission que la date limite de présentation des projets de résolution au titre des points 67 et 69 de l'ordre du jour est fixée à ce jour, jeudi 12 novembre, à 18 heures.

La séance est levée à 13 h 15.